

United Nations  Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

RÉFÉRENCE : SCA/16/15(01)

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'appeler leur attention sur la résolution 2204 (2015), du 24 février 2015, et en particulier sur son paragraphe 9, qui se lit comme suit:

*“Le Conseil de sécurité*

...

9. Demande à tous les États Membres de faire rapport au Comité, dans un délai de 90 jours après l'adoption de la présente résolution, sur les mesures qu'ils auront prises en vue d'appliquer concrètement les mesures visées aux paragraphes 11 (concernant le gel des avoirs) et 15 (concernant les interdictions de voyager) de la résolution 2140 (2014) ”.

À cet égard, il est demandé aux États de présenter au Comité, le 27 mai 2015 au plus tard, leur rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet au paragraphe susmentionné.

Les missions permanentes sont informées que les rapports doivent être envoyés à l'adresse indiquée ci-après. Elles sont en outre priées d'envoyer une version électronique de leur rapport à l'adresse électronique indiquée ci-dessous.

Son Excellence M<sup>me</sup> Raimonda Murmokaitė  
Présidente  
Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)  
c/o Secrétariat du Comité 2140  
Salle DC2-2034  
Organisation des Nations Unies  
New York, NY 10017

À l'attention de M<sup>me</sup> Sana Khan, Secrétaire du Comité  
Téléphone: (+1-212) 963-0981  
Courriel: sc-2140-committee@un.org.

Le 11 mars 2015

T C. H.